

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 avril 2016

STATUT GÉNÉRAL DES AAI ET DES API - (N° 3693)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 107

présenté par
M. Warsmann

à l'amendement n° 53 de M. Colas

ARTICLE 49

Après le mot :

« terme »

rédigé ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« de leur durée de cinq ans. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Outre des améliorations rédactionnelles, ce sous-amendement garantit que les membres de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP) nommés postérieurement à la publication de la future loi issue de la présente proposition de loi exerceront un mandat de cinq ans (et non un mandat s'achevant le 30 avril 2020) : si telle est bien la volonté des auteurs de l'amendement n° 53, la mention des « *règles actuellement en vigueur* » est ambiguë.